

LES HORAIRES

Les horaires du collège Kerbellec sont les suivants :

- ☞ Heure d'arrivée dans la cour du collège : **8h20.**
- ☞ Organisation de la journée de cours selon l'emploi du temps communiqué à la rentrée :

M1 : 8h25-9h20
M2 : 9h20-10h15
Récréation : 10h15 – 10h30
M3 : 10h30 – 11h25
M4 : 11h25-12h20

S1 : 12h55 – 13h50
S2: 13h50 – 14h45
Récréation : 14h45 – 15h00
S3: 15h00 - 15h55
S4: 15h55 - 16h50

Légende : M = Matin ; S = Soir

- ☞ Fin des cours ou des activités : selon l'emploi du temps de chaque classe.
- ☞ Service de restauration scolaire :
 - 1^{er} service de 11h30 à 12h45
 - 2^{ème} service de 12h25 à 13h40
- ☞ Service de cars spéciaux :
 - le matin : arrivée pour 8h20.
 - le soir : départ à 16h05 et 17h00 (lundi – mardi – jeudi et vendredi).
 - le mercredi : départ à 12h30

LE CHOIX DES OPTIONS

❖ Combinaisons d'options possibles :

- ☞ **Section Bilingue Breton** : Concerne les élèves ayant été en classe bilingue à l'école élémentaire. Ce sont 3 h de Breton langue régionale + les cours d'Histoire Géographie (3 h) et de Mathématiques (4h) en Breton.
- ☞ **Option football** : ouverte sur dossier et capacités sportives (2 x 1h00 par semaine). Impossible de cumuler avec l'option bilingue Breton.
- ☞ **Robotique** : 1h par semaine sur la pause méridienne. Le nombre d'élèves est limité à 10 par niveau. Si le nombre d'élèves est excédentaire, un aménagement horaire pourra être opéré (moins d'une heure par semaine dans ce cas). Cumul possible avec la section bilingue breton, l'option foot, ou le latin, sous réserve de compatibilité d'emploi du temps. : inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de technologie.
- ☞ **Chorale** : 1h par semaine sur la pause méridienne : inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de musique.
- ☞ **Langues** :

LV1 anglais (obligatoire)

LV2 obligatoire à partir de la 5^{ème} : choix entre l'Espagnol, l'Allemand ou l'Italien.

Latin

Option facultative à partir de la 5^{ème} (Choix effectué en 6^{ème} au troisième trimestre).

RESPONSABLES LEGAUX

Légalement, sont désignés comme « responsables légaux », les parents (père et mère) de l'enfant, sauf en cas de décision judiciaire enlevant à un des deux parents l'autorité parentale et le droit de garde au domicile. Le nouveau conjoint des parents (remariage etc.) sera inscrit comme « autre responsable ». De manière générale et dans l'intérêt de l'élève, toute situation particulière doit être signalée au moment de l'inscription.

L'adresse Internet qui vous est demandée est une adresse à l'usage exclusif des parents (les fournisseurs d'accès permettent d'avoir plusieurs comptes). A la rentrée, vous aurez accès à l'espace internet publié par l'Etablissement, dans lequel vous trouverez diverses informations (relevé de notes, cahier de texte de la classe, menu de demi-pension...). Vous serez informés ultérieurement de son ouverture et de ses modalités d'accès.

INFIRMERIE - FEUILLE ORANGE (A REMPLIR ET A SIGNER).

Les coordonnées des 2 parents et personnes à prévenir rapidement en cas de maladie ou d'accident doivent être entièrement remplies. Il est en particulier important de bien donner tous les numéros de téléphone.

Si vous souhaitez transmettre des d'informations confidentielles, merci de les transmettre sous enveloppe fermée à l'intention du médecin scolaire ou de l'infirmière.

VIE SCOLAIRE (BUREAU DES SURVEILLANTS) – FEUILLE BLEUE (A REMPLIR ET A SIGNER RECTO VERSO).

☞ **Identité et situation familiale de l'enfant** : tout changement dans les adresses et numéros de téléphone, ainsi que dans la vie familiale de l'enfant en cours d'année, devra être signalé au moins par un mot des parents (signé) déposé au secrétariat ou au bureau de « la vie scolaire ».

☞ **L'adresse mail de la vie scolaire sera utilisée pour signaler les absences ou retards des élèves :**

viescolaire.jkerbellec@ac-rennes.fr

☞ **Les autorisations de sortie** : Voir fiche VIE SCOLAIRE

LES AIDES AU COLLEGE : BOURSES ET AIDES FINANCIERES

BOURSES NATIONALES DE COLLEGE

L'étude automatique du droit à bourse est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Vous trouverez à cet effet en annexe un document à compléter avec précision.

Il fera office de demande de bourse.

Les familles concernées n'auront aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire, elles se déclinent en 3 échelons en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. **Elles ont pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant. C'est le représentant « Légal (personne qui paie la demi-pension) » qui en fait la demande.**

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est indispensable pour le calcul de vos droits.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2024-2025, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 qui est retenu.

Ce montant est versé en trois fois pour les élèves externes ou vient obligatoirement en déduction de la facture de demi-pension à chaque trimestre pour les élèves demi-pensionnaires.

L'AIDE DEPARTEMENTALE « Resto'Collège 56 »

Aide du conseil départemental en faveur des collégiens morbihannais **demi-pensionnaires** d'un montant de **1,00 Euro par repas** (soit environ 140,00 euros pour l'année scolaire).

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes domicilié dans le Morbihan
- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune **au minimum 4 jours** par semaine au restaurant scolaire
- Votre Revenu Fiscal de Référence ne dépasse pas le plafond de ressources déterminé par le conseil départemental. **A titre indicatif** ci-dessous plafonds de ressources de l'année scolaire 2023/2024 (RFR avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles
1	21 951
2	27 015
3	32 080
4	37 145
5	42 212
6	47 277



La demande se fera sur dossier papier **par le représentant légal qui paie les frais de demi-pension de l'enfant**. Toutes les informations vous seront transmises à la rentrée scolaire 2024/2025 par le secrétariat de l'établissement.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Le dossier de demande est à retirer auprès du service intendance ou de l'assistante sociale. Si vous rencontrez des problèmes et des difficultés particulières, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire au 02.97.05.08.58.

DEMI-PENSION ET SELF

Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 (à titre indicatif)

I – Régime demi-pensionnaire :

FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS	425,60 € l'année* (3,10 € par repas)
---	---

* 3 factures/an (octobre – janvier – avril)

Le choix du forfait permet un tarif réduit, mais il vous engage sur l'année scolaire.

- **4 modes de règlements possibles :**

Espèces,

Chèque (à l'ordre de : Collège Joseph Kerbellec Quéven),

* Prélèvement automatique mensuel sur 9 mois (voir tableau pour ci-dessous à titre indicatif)

Télé-paiement sur le portail Toutatice.

*Prélèvement automatique Année 2023-2024	1 ^{er} Trimestre 165,20 €			2 ^{ème} Trimestre 124 €			3 ^{ème} Trimestre 136,40 €			Total
	Oct	Nov	Déc*	Fev	Mars	Avr*	Mai	Juin	Juil*	
DP 4 jrs	55€	55€	55,20€	40€	40€	44€	40€	40€	56,40€	425,60€

*Le dernier prélèvement de chaque trimestre s'ajuste à la facture.

II – Régime externe :

Élève EXTERNE	3,97 € par repas
Possibilité de prendre 2 repas maximum par semaine. La carte de l'élève devra être créditée en avance, sinon il ne pourra pas déjeuner au self. Pas de prélèvement automatique.	

PREVOIR UNE CARTE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

Une carte d'identité en cours de validité sera réclamée à votre enfant en cours de scolarité, à l'occasion de voyages scolaires à l'étranger (en classe de 5^{ème} notamment), ou encore pour le passage des examens en classe de 3^{ème}.
Compte tenu des délais d'obtention ou de renouvellement des cartes d'identité, nous vous demandons de bien vouloir faire les démarches qui s'imposent **dès maintenant**.

UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE COLLEGE

Nous pouvons être amenés à utiliser, dans le cadre pédagogique, des photos des enfants du collège, parmi lesquels, il y a le(s) vôtre(s) :

- pour le journal du collège,
- pour le site internet,
- dans différentes publications du collège, les expositions, film présentant le collège, des projets pédagogiques, des réalisations d'élèves.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

- « **Chacun a droit au respect de sa vie privée** ».
- « **... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ...** »
- « **... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation...** ».

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, ***aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur les documents du collège sans une autorisation écrite de ses parents*** (ou tuteurs, responsables ...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. ***Seul est autorisé le prénom.***

RENTREE SCOLAIRE 2024

La rentrée des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} se fera le mardi 3 septembre 2024 à 08h20.

Mardi 3 septembre 2024 :

8h25 – 10h15 : accueil des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} par les Professeurs Principaux

10h30 – 15h55 ou 16h50 : Cours selon l'emploi du temps de la classe.